

## BLOC H

<u>Action de la modification</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<b>H1</b> Titre VII, article 53 alinea 1  <i>Suppression</i>	Le montant de l'adhésion des adhérent/es se compose d'une part nationale fixée par le Conseil fédéral, d'une part régionale et d'une part destinée au groupe local.	Le montant de l'adhésion des adhérent/es se compose d'une part nationale fixée par le Conseil fédéral et d'une part régionale .
<b>H2</b> article 53  <i>ajout</i>	Le montant de l'adhésion est calculé selon une grille nationale.	Le montant des adhésions des membres du réseau coopératif et de ceux du parti politique est calculé selon une grille nationale.
<b>H3</b> Article 53 Alinéa 1 Cotisations  <i>suppression</i>	Les coopérateurs/trices contribuent au financement du Réseau coopératif selon des modalités fixées par l'Agora	
<b>H4</b>  <i>en cours</i>		<u>Réflexion à mener</u> : la cotisation des membres du réseau coopératif se divise-t-elle en une part nationale et une part régionale ?
<b>H5</b> Article 55  <i>ajout</i>	Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts	Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur du parti ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts.
<b>H5 bis</b> Article 55  <i>ajout</i>		Le réseau coopératif et l'Agora sont régis par des chartes de fonctionnement.
<b>H6</b> Article 56  <i>ajout et modification</i>	EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.	Le parti politique Europe Écologie Les Verts accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.
<b>H7</b>  <i>suppression</i>		Suppression des dispositions particulières Articles 1-2-3 et les paragraphes 1-3 et 4 de l'article 4
<b>H8</b> Article 4 Paragraphe 2  <i>en cours</i>	L'adhésion à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS ou l'accès au statut de coopérateur/trice de personnes disposant d'un mandat électif est réputée impossible, dès lors que le/la requérant/e est membre d'un autre groupe d'élu/es, au sein de l'instance	<i>Réflexion à mener sur la pertinence de garder l'idée exprimée dans le paragraphe 2 de l'article 4 des dispositions particulières</i>

	concernée par le mandat, que les élu/es EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS.	
<b>H8 bis</b> Article 4 Paragraphe 2  <i>en cours</i>	L'adhésion à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS ou l'accès au statut de coopérateur/trice de personnes disposant d'un mandat électif est réputée impossible, dès lors que le/la requérant/e est membre d'un autre groupe d'élu/es, au sein de l'instance concernée par le mandat, que les élu/es EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS.	<i>Si l'idée exprimée dans ce paragraphe est conservée, elle sera à reporter à l'article 7 bis du titre I des statuts</i>